



FORMATIONS COMPTABLES POUR LES COOPÉRATIVES AGRICOLES



✗ Votre performance est notre métier

LES PARTICULARITES COMPTABLES DES COOPERATIVES AGRICOLES

Objectifs

- > Intégrez les spécificités à votre comptabilité
- > Identifiez les informations clés
- > Maîtrisez les ratios d'analyse financière

Programme ¹

1. LES CARACTÉRISTIQUES COMPTABLES, FISCALES ET SOCIALES

> Comptables

- > Les subventions
- > Les comptes adhérents (compte d'activités, bloqués etc.)
- > Les caisses de péréquation
- > Les programmes opérationnels
- > Les opérations sur le capital social
- > La comptabilité par récolte en cave coopérative
- > Les informations à rechercher dans l'annexe des comptes annuels et dans la liasse fiscale

> Fiscales

- > Le calcul de l'impôt sociétés
- > Les autres impôts et taxes (CET, C3S, CICE etc.)

> Sociales

- > Les cotisations sociales (nature, modalités de collecte, documents y afférents, documents attestant que la coopérative est en règle, etc.)
- > Le bilan social

2. LES RATIOS D'ANALYSE FINANCIÈRE

- > Rappel des principaux ratios :
 - > CAF
 - > EBE/EBITDA
 - > Indépendance financière
 - > Structure d'exploitation
 - > Capacité bénéficiaire
- > Impact du statut coopératif sur le calcul de ces différents ratios
- > Quelques ratios à appliquer aux groupes coopératifs

PUBLIC

Service comptabilité des coopératives agricoles et de leurs filiales

LIEU

A distance, en visio
En inter-coopératives

DUREE ET DATES

1 jour - 7 heures
02 juin 2022 à distance

PRÉREQUIS

Aucun prérequis

MÉTHODES PÉDAGOGIQUES

Exposé didactique
Exercices d'application et études de cas
Discussion en groupe

MOYENS TECHNIQUES

Session à distance : PC avec micro et caméra + connexion internet
Support détaillé envoyé aux participants

COÛT PÉDAGOGIQUE

600 € HT par personne

INTERVENANT

Cédric LABRUSSE,

Réviseur Agréé et commissaire aux comptes au sein de la Fédération Aquitaine de Révision

CONTACT COORDINATION ET RELATIONS AVEC LES STAGIAIRES

Julie LECOQC

Tél : 01 44 17 58 47
jlecocq@solutionsplus.coop

¹ Informations conformes aux dispositions des articles L.6353-1 et L.6353-3 du code du travail